

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2014



Délibération n° 2014 - 03

Objet : Réalisation de la Centrale SMIRT

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 24 janvier 2014 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le Code des Marchés des Marchés Publics,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2014, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération 2013-10 du 14 juin 2013,

Vu la délibération 2014-02 adoptant une autorisation de programme de 11 000 000 €.

DECIDE

De réaliser la centrale SMIRT décrite dans le programme prévisionnel annexé.

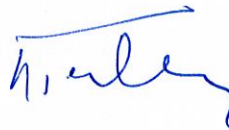
D'affecter la somme de 11 000 000 € pour la réalisation de la Centrale SMIRT.

L'enveloppe de cette affectation est la 2014-10 qui concerne le chapitre d'opération N°10.

AUTORISE

Monsieur le Président à lancer les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à finaliser et signer les marchés et engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Percheron', with a horizontal line above the first part of the signature.

Daniel PERCHERON